

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique
du lundi 12 décembre 2022 à 8H15 au mardi 10 janvier 2023 à 17H00 inclus

sur le territoire de la commune de **REYRIEUX** concernant la demande présentée par la

SAS SAFETYKLEEN FRANCE

dont le siège social est situé à LA COURNEUVE (93120) – 65 avenue Jean Mermoz

**en vue d'exploiter un centre de regroupement de produits de nettoyage industriel et de déchets dangereux
à REYRIEUX – ZI de Reyrieux – Rue du Loure**

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (ICPE) rubriques n°s 2718-1 et 3550 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (IOTA), rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages et activités (IOTA).

Monsieur Didier GENEVE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de REYRIEUX, où il effectuera des permanences les :

- **lundi 12 décembre 2022 de 8H15 à 10H15,**
- **mercredi 21 décembre 2022 de 15H00 à 17H00,**
- **vendredi 6 janvier 2023 de 10H00 à 12H00,**
- **mardi 10 janvier 2023 de 15H00 à 17H00.**

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de REYRIEUX** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de REYRIEUX pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de REYRIEUX pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, **soit le mardi 10 janvier 2023 à 17H00**. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de REYRIEUX, et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du lundi 12 décembre 2022 à 8H15 au mardi 10 janvier 2023 à 17H00 inclus. Elles seront également consultables, ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de REYRIEUX, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.